

UN OUTIL A L'APPUI DES SALARIES ET DU TRAVAIL DE TERRAIN

PERMANENCE POLE JURIDIQUE/ REGLEMENTATION FEDERATION

Le 2ème et 4ème VENDREDI de chaque mois

La réglementation et les notions légales ne peuvent que vous rendre plus forts, sur le terrain.

Aujourd'hui par le biais de la nouvelle instance le CSE (ex CE + CHSCT + DP) l'employeur détient plus de latitude et flexibilité, notamment « grâce » aux lois Macron et la prépondérance légale, qu'elles confèrent à l'accord d'entreprise.

Alors qu'on nous matraque d'articles autour d'une CCN +++, **cet accord d'entreprise prévaudra à la fois sur la loi, l'accord de branche, et le contrat de travail.**

De ce fait, si un accord collectif se trouve mal négocié, il pourra comporter des points moins favorables...



Comment un accord peut-il se faire ?

- par le biais d'accord majoritaire (Signature d'OS = 50%)
- par le biais d'accord minoritaire validé par referendum (Signature par OS = +30%)

Il sera donc primordial que vos représentants syndicaux soient formés et compétents (instances, juridique, réglementation,...)

Ce sont eux qui négocieront les futurs accords.

L'exigence devra être l'intérêt collectif, la défense des droits individuels, les personnes volontaires et proches du terrain.

Cheminots
FO

OUTILS DE VOTRE SYNDICAT FO

- Un appui quotidien de terrain par des collègues, représentants du personnel
- Des défenseurs syndicaux prud'hommes
- Des formations réalisées par des juristes, des formateurs de terrain ou anciens conseillés...
- Un pôle d'appui juridique fédéral national et régional, pour vos adhérents

STEPHANIE DAIGNE : 0155269400

FO CHEMINOTS : federationfo@gmail.com